



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
MARSEILLE 10EME
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARSEILLE BORDE
22 RUE BORDE CS 60007
13265 MARSEILLE CEDEX 08

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86650772044615W

4752-019974-0074-0



Vos références

Numéro fiscal :

Référence de l'avis :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition : 13
BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'imposition : 210
MARSEILLE 10EME

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 13012

COM COMMUNE DE MARSEILLE

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)



Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP MARSEILLE BORDE
22 RUE BORDE CS 60007
13265 MARSEILLE CEDEX 08
Tél : 04 91 54 88 48

• pour le montant de votre impôt :

CDIF MARSEILLE
SECT. FONC 2EME SECTEUR
BAT C 38 BD BAPTISTE BONNET
13147 MARSEILLE CEDEX 8
Tél : 04 91 23 61 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace
particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;

- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025,
sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.

Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant,
prévues par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

de facture

Commune : MARSEILLE 10EME (210), BOUCHES-DU-RHONE (13)

Commune	Syndicat de communes	Inter communalite	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
0012 BD FERNAND BONNEFOY						
137848		141273	141273	141006	141273	
61182		4051	267	25371	783	91654